

L'an deux mil neuf le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2009

Etaient présents : Dominique PLAT, Brigitte GUEDON, Yves LEVESQUE, Eric HOUSSIN, Agnès VALIN, Jean-Marc PONDARD, Laurence MARESCAUX, Jean-Marc LE CLEZIO, Véronique PALMER, Alain JAMOIS,

Absents excusés : Christian LE MENACH (pouvoir à Jean-Marc LE CLEZIO)
Roland MOUROT (pouvoir à Brigitte GUEDON)
Alain SOREL (pouvoir à Dominique PLAT)
Martine SAINTOBIN (pouvoir à Agnès VALIN)
François BERNARD

Secrétaire de séance : Eric HOUSSIN

Après lecture, le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1- Championnat du monde de Karaté

Cédric PERRIER et Hugo DESCOURSIERE présentent leur projet de déplacement en Estonie pour participer au championnat du monde de karaté dont le cout s'élève à 1160 € par personne. Ils sollicitent le conseil municipal pour une participation financière. Le conseil municipal donne un accord de principe pour une participation financière dont le montant sera voté au budget primitif 2010.

2- Modification du tableau des effectifs et reclassement des fonctionnaires territoriaux

Le Maire fait savoir que conformément aux décrets n° 2006-1691 et 2006-1694 du 22/12/2006 les fonctionnaires territoriaux de notre commune titulaires du grade adjoint technique de 2^{ème} classe, classé à l'échelle 3 de rémunération suite à la réussite à un concours, doivent obligatoirement être reclassés dans l'échelle 4 au plus tard le 31 décembre 2009. Ce décret concerne également les ASEM de 2^{ème} classe, reclassées ASEM de 1^{ère} classe suite à la disparition du grade d'ASEM de 2^{ème} classe. Préalablement à ce reclassement, l'assemblée délibérante doit modifier le tableau des effectifs et l'autorité territoriale doit saisir la commission administrative paritaire pour avis. Ce reclassement concerne les agents suivants : Charles BERTHO, Frédéric PLUNIAN et Nicole LE FOLL.

Après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix pour, décide de modifier le tableau des effectifs :

- suppression de : 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
1 poste d'ASEM de 2^{ème} classe
- création de : 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
1 poste d'ASEM de 1^{ère} classe

Cette modification du tableau des effectifs sera soumise à la Commission Administrative Paritaire et les agents territoriaux du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'ASEM de 2^{ème} classe seront reclassés respectivement adjoint technique de 1^{ère} classe et d'ASEM de 1ère classe à compter du 31 décembre 2009.

3- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Maire informe que la loi du 19 février 2007 a instauré le Droit à l'Action Sociale pour tous les agents territoriaux. Le CNAS qui a beaucoup œuvré pour l'instauration de ce droit s'est mis à la disposition des élus locaux pour les accompagner dans la mise en œuvre de ce droit. L'offre du CNAS est diversifiée, certaines prestations sont soumises à condition de ressources, d'autres sont ouvertes à tous. Détail des aides proposées :

- prestations famille, enfant, études des enfants,
- prestations vacances enfants, travail, retraite,
- solidarité, écoute sociale, information juridique
- prêts : aide à l'agent, aide pour le logement, les loisirs et les déplacements
- culture, loisirs et vacances : abonnement, coupon sports, tarifs préférentiels séjours et voyages

Le cout de l'adhésion pour 2010 est calculé en fonction de la masse salariale et du nombre d'agents.

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal donne un accord à l'adhésion de la commune au CNAS à partir de 2010.

4- Ecole numérique rurale

Le maire rappelle que le 3 juillet dernier, le Conseil Municipal avait délibéré pour donner un accord au plan de relance du développement numérique dans les écoles rurales des communes de moins de 2000 habitants. Ce projet porte sur un tableau numérique (ou tableau blanc interactif) avec vidéo projecteur et une armoire mobile de PC portables (environ une dizaine)

Le devis retenu par le directeur d'école est celui de PERIPHELIE d'un montant de 13 455 € TTC.

Notre dossier ayant obtenu un accord de l'inspection académique en octobre, par 14 voix pour, le Conseil Municipal donne son accord pour inscrire les crédits nécessaires au budget 2009.

5- Décision modificative budgétaire

Le Maire précise qu'afin d'ajuster le budget aux dépenses réelles, il est nécessaire de faire les modifications budgétaires suivantes ;

Section fonctionnement :

- **dépenses :**

Art 6411 : Frais de personnel : + 3 000 € ; **Art 022** : dépenses imprévues : - 3 000 €

Section investissement :

- **dépenses :**

Art 21832 : informatique école : + 13 455 € ; Art 164125 : emprunt crédit foncier : + 350 €, **art 23157** : Travaux VRD Champ de Foire : - 13 805 €

6- Renouvellement convention d'ATESAT

Le Maire indique que notre commune bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004 d'une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), impliquant les services de la DDE. Cette mission a été formalisée par une convention d'une durée limitée à 1 an, reconductible tacitement durant deux années, sous réserve de critères d'éligibilité revalorisés chaque année. Cette convention a été renouvelée le 1er décembre 2006 pour 3 années et arrive donc à échéance le 31 décembre 2009. Notre commune étant toujours éligible, il convient, si nous souhaitons la poursuite de cette mission, de renouveler la convention d'ATESAT pour les trois prochaines années. Le cout annuel de la nouvelle rémunération est minoré du fait de l'adhésion à la Communauté de Communes et de ses compétences dans les domaines suivants : voirie, aménagement et habitat. La rémunération globale et forfaitaire hors application du coefficient d'actualisation s'élève à 337,06 €.

Par 13 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal donne son accord au renouvellement de la convention ATESAT pour les 3 prochaines années et autorise le Maire à signer cette convention.

7- Modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme

Le Maire explique qu'en principe, le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique. Toutefois lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par le décret n° 2009-711 du 18 juin 2009, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Cette modification porte sur le zonage des marais de Lasné qui a été classé en zone Ao comme du domaine maritime alors que ce n'est pas le cas, il s'agit bien du domaine terrestre donc du zonage Ac.

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal donne son accord à la demande de modification simplifiée du P.L.U. afin de remplacer le zonage Ao des marais de Lasné par du zonage Ac. Une annonce légale sera insérée dans la presse et le dossier sera tenu à la disposition du public pendant 1 mois. Après ces formalités le Conseil Municipal délibèrera pour valider cette modification.

8- Convention pour le contrôle des hydrants

Le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2007, certains gestionnaires de réseau d'eau ont dissocié, dans les contrats proposés aux communes, l'entretien du réseau d'eau potable et le contrôle des hydrants (poteaux et bouches d'incendie). Notre commune a souscrit au contrat de base (à savoir le suivi de l'adduction d'eau potable) avec la SAUR mais pas pour l'option relative aux hydrants.

Le coût du contrôle des hydrants s'élève à 64,09 € HT (tarif 2009 révisé annuellement) par poteau d'incendie. 15 poteaux d'incendie sont recensés sur notre commune d'où un cout total de 961,35 € HT pour cette prestation.

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal donne un accord à cette convention avec la SAUR qui sera signée pour 10 ans à compter de 2010 et demande pour simplifier la gestion, que la durée de cette convention soit identique à la durée de la convention de base pour l'adduction d'eau potable.

9- Taxe de séjour 2010

Le Maire rappelle les tarifs 2009 de la taxe de séjour sur notre commune :

- 0,20 € par personne et par nuitée pour les camping-cars
- 0,30 € par personne et par nuitée pour les locations quelque soit la catégorie
- 0,80 € par personne et par nuitée pour l'hôtel 3 étoiles

Par 14 voix pour et afin d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble de la Presqu'île, le Conseil Municipal vote les tarifs suivants pour 2010 :

- 0,20 € par personne et par nuitée pour les hébergements de catégorie 1,
- 0,30 € par personne et par nuitée pour les hébergements de catégorie 2,
- 0,40 € par personne et par nuitée pour les hébergements de catégorie 3,
- 0,60 € par personne et par nuitée pour les hébergements de catégorie 4,
- 0,80 € par personne et par nuitée pour les hébergements de catégorie 5,

10- Convention « portage de repas à domicile »

Mme Guedon fait savoir que suite à la délibération du conseil d'administration du CCAS de Sarzeau et après négociation, le coût du portage est porté à 1,20 € par repas pour notre commune (0,76 € précédemment), couvrant les frais de déplacement et la rémunération de l'agent chargé du portage et justifié par l'évolution des charges de fonctionnement de ce service. Le CCAS de Sarzeau sollicitera l'accord de la commune de SAINT ARMEL pour toute nouvelle demande de prise en charge.

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal donne son accord à la nouvelle convention de portage de repas avec le CCAS de Sarzeau avec un tarif de portage de 1,20 € par repas et autorise le Maire à signer cette convention.

11- Questions diverses

Réunion SIAEP : Mme Marescaux fait un compte rendu de la dernière réunion du SIAEP : elle précise que les différents rapports font apparaître que 121 habitations ne sont pas raccordées au tout à l'égout et qu'une étude sera menée sur ce point par le SIAEP. La qualité de l'eau est bonne à St Armel. Le rendement est de 85 % pour une moyenne nationale de 70 %.

Présentation du week-end environnement : suite à ce week-end des 23 , 24 et 25 octobre, les maires et le président de la CCPR se sont engagés à présenter à leurs conseils respectifs la charte d'engagement qu'ils ont signée, chaque commune s'engageant à mener à bien au moins 1 action environnementale d'ici la prochaine semaine du développement durable de 2010 ayant pour thème les transports, les déchets, le trait de côte, les algues ou les énergies

Fin de la séance à 22h40.